

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS

**LE PREFET de la région Basse-Normandie,  
PREFET du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 15 juin 1990 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

**TOUQUES - Eglise Saint-Thomas :**

- **tableau : L'éducation de la Vierge**, peinture sur toile, XVIIIe siècle (2e moitié ?) ;
- **tableau : L'Assomption de la Vierge**, par J. Bertaux, peinture sur toile, 1775 et **son cadre**, bois doré, XIXe siècle (?) ;
- **tableau : Le Christ "sauveur du monde"**, peinture sur toile, XIXe siècle (2e moitié) **et son cadre**, bois doré, XIXe siècle (2e moitié) ;
- **statue : Christ en croix**, bois polychrome, 1697 (?) ;
- **statue : L'Education de la Vierge**, plâtre, XIXe siècle ;
- **reliquaire**, bois doré, XIXe siècle ;
- **fonts baptismaux : couvercle**, bois ciré, XIXe siècle ;

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Touques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CAEN, le 25 MARS 1992**

Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire Général,**

  
**Pierre DARTOUT**

**POUR AMPLIATION**

L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

  
**J. LAIR**

